

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	4
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
27 février 2024

Date d'affichage :
27 février 2024

Délibération D2024_021
S.D.E.S. : convention
financière de création
d'I.R.V.E.

(1/2)

Le lundi 4 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine.

Pouvoir(s) : Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme MONANGE
Mme MERLIER donne pouvoir à M. BELLOT
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme GINET
Mme THULLIER donne pouvoir à M. ROBERT

Absent(s) : Christian PLUCHE,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARTINEZ a été désignée secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Viviers du lac vers le SDES par délibération n°D2022_056 du Conseil municipal le 5 septembre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au préfet de la Savoie.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : VIVIERS DU LAC

Secteur(s) : Parking co-voiturage / gare EST

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22 kW - AC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation

Délibération D2024_021
S.D.E.S. : convention
financière de création
d'I.R.V.E.
(2/2)

La secrétaire de
séance,

Mme MARTINEZ

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

financière et de règlement
de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **13 593,45 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **4 963,94 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'*Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits d'investissement nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.
- **DONNE** mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **PREVOIT**, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SDES.
- **AUTORISE** le Maire, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).